

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 24 juin 2025 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, Mmes Véronique GROSSIER, Denise MAIRE, MM. Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN, Olivier SIMONIN

Représentants des associations : Mmes Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil), Isabelle COLLIN (FMS), Sylvie CONRAUX (UDAF), M. Yonny LUCAS (ADAVIE)

Excusés ayant donné procuration : M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, Mme Françoise PIGENEL (AIR) à Mme Sylvie VINCENT

Excusés : MM Didier FORQUIGNON, Pierre-Alex JACQUEREZ (Secours catholique), Mmes Stéphanie BRENIER (association l'Escale), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française)

Secrétaire de séance : M. Joël GROSJEAN.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2025.

2) RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION À LA PROCÉDURE MUTUALISÉE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, adjoint délégué aux ressources humaines.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

Son décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 impose aux employeurs publics :

- Une participation à la prévoyance - maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur minimale de 7€/mois/agent
- Une participation à la mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026, avec un minimum de 15€/mois/agent

Pour mémoire, le CCAS répond déjà à l'obligation de participer à la prévoyance depuis de très nombreuses années à hauteur de 10 € par mois et par agent signataire d'un contrat labellisé.

Conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, le centre de gestion des Vosges (CDG88) est tenu de proposer aux collectivités des garanties issues de contrats collectifs, via la procédure des conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG88 engage une nouvelle procédure de mise en concurrence, comme il l'avait fait en 2013, pour deux risques : prévoyance – maintien de salaire et mutuelle santé. Un seul opérateur sera retenu par risque, pour une durée de

six ans, conformément à l'article L.827-6 du même code. Les offres sélectionnées seront présentées aux collectivités dans les mois qui suivront l'attribution.

Cette délibération vise à mandater gratuitement le centre de gestion des Vosges pour lancer la procédure de mise en concurrence, sans engager à ce stade la collectivité sur une adhésion. L'adhésion effective interviendra dans un second temps, une fois les opérateurs retenus.

Pour simplifier la démarche des collectivités, le CDG88 se chargera :

- de la rédaction des cahiers des charges ;
- du recueil des données statistiques nécessaires, via les assureurs actuels, AGIRHE, ou la Caisse des Dépôts pour les retraités ;
- de l'ensemble des formalités jusqu'à la prise d'effet des conventions, prévue pour le 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} janvier 2027.

M. Patrick FLOQUET explique que cette participation obligatoire sera versée sans compensation de l'État. Étant donné que le CDG 88 va négocier pour le compte de l'ensemble des collectivités des Vosges, les agents devraient bénéficier d'une couverture santé améliorée, et les collectivités d'un coût plus supportable.

Après avis favorable du comité social territorial réuni le 12 juin 2025, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le mandatement du CDG88, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la délibération afférente,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de ce projet.

3) RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, adjoint délégué aux ressources humaines.

Dans le cadre de l'évolution des modes d'organisation du travail et conformément au cadre réglementaire en vigueur, la collectivité a engagé une réflexion sur l'opportunité de proposer le télétravail à ses agents.

Deux réunions du comité de pilotage, composé de l'ensemble des responsables de service, du service informatique, des élus et des représentants du personnel, ont eu lieu afin de définir les modalités d'organisation du télétravail. À l'issue de ces échanges, une cartographie des postes télétravaillables a été réalisée, permettant d'identifier les missions pouvant être exercées à distance sans nuire à la continuité du service public.

Les principes retenus sont les suivants :

- Le télétravail sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2025
- Il sera autorisé à hauteur d'un jour fixe maximum par semaine
- Le télétravail repose sur le volontariat : seuls les agents qui en font la demande peuvent en bénéficier
- Toute demande devra être validée par le responsable de service après évaluation de la compatibilité avec les missions exercées et l'organisation du service, puis approuvée par l'autorité territoriale.

M. FLOQUET indique qu'en raison des démarches administratives liées à la procédure, la mise en œuvre effective est prévue pour septembre ou octobre.

Mme Sylvie CONRAUX s'interroge sur les modalités de mise en place du télétravail : celui-ci est-il initié à la demande des agents ?

M. FLOQUET précise que le télétravail est instauré dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, qui impose l'ouverture d'un dialogue sur ce sujet, sans toutefois en faire une obligation.

Mme Isabelle COLLIN demande combien d'agents travaillent au sein du CCAS, ainsi que la part de tâches administratives effectuées par ceux en charge de l'accompagnement. Mme Sylvie VINCENT répond que le service compte quatre agents, dont deux assurent l'accompagnement social. Ces dernières organisent leur emploi du temps en fonction des rendez-vous planifiés et des urgences du jour.

M. FLOQUET précise qu'il appartiendra au responsable de service de décider de donner suite ou non aux demandes de télétravail, en tenant compte de l'organisation du service et de la continuité du service public

Mme Isabelle COLLIN interroge sur les équipements informatiques.

M. FLOQUET indique que les postes fixes des agents seront progressivement remplacés par des ordinateurs portables. Il ajoute que, pour des raisons médicales, le nombre de jours de télétravail pourra être supérieur à un, sans toutefois dépasser les 3 jours fixés par la loi.

Après avis favorable du comité social territorial réuni le 12 juin 2025, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la charte ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette charte,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

4) LOGEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Sylvie VINCENT qui expose ce dossier.

Depuis la rénovation du logement temporaire situé au 173, rue de Metz à VITTEL, celui-ci a été loué à quatre reprises par des familles vittelloises se retrouvant sans solution d'hébergement suite à un sinistre ou un événement familial.

En 2022, il a été décidé de fixer le montant du loyer en tenant compte du quotient familial mensuel (revenu net imposable divisé par le nombre de parts fiscales) :

Quotient familial mensuel	Inférieur à 1 000€	Compris entre 1 000€ et 2 000€	Supérieur à 2 000€
Montant du loyer mensuel	200,00 €	400,00 €	600,00 €

Dans le cas où le locataire reste dans les lieux au-delà de la durée d'un mois, le loyer est automatiquement fixé à son tarif maximum de 600€.

Les charges locatives sont facturées de la manière suivante :

- Electricité : relevé de compteur
- Eau : relevé de compteur
- Chauffage : prorata des m³ chauffés

Suite à la location de ce logement à quatre familles différentes, il a été constaté les difficultés suivantes :

- Le délai d'un mois est court pour que les familles puissent trouver une autre solution de relogement. Sur les quatre familles, trois ont occupé le logement plus d'un mois.

- Passé le délai d'un mois, le loyer passe à son taux maximum, ce qui alourdi fortement les dépenses des familles.
- La facturation des charges locatives est envoyée aux familles plus d'un mois après leur sortie du logement, le calcul étant réalisé au réel, après facturation par le fournisseur d'énergie. Les familles n'anticipent pas forcément cette dépense.
- Aucune estimation des charges n'était possible jusqu'à ce jour, par manque de recul.
- Le montant des charges locatives est élevé, notamment l'électricité.

Face à ce constat, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de modifier les conditions financières de location du logement temporaire :

Afin de moins alourdir les dépenses des familles sinistrées, le loyer mensuel serait ainsi minoré :

Quotient familial mensuel	Inférieur à 1 000€	Compris entre 1 000€ et 2 000€	Supérieur à 2 000€
Montant du loyer mensuel	200,00 €	300,00 €	400,00 €

Le loyer serait augmenté à partir du troisième mois et non dès le second mois. Le montant serait donc de 400€ par mois à la place de 600 € auparavant.

Afin de réduire le délai d'envoi des factures aux occupants, les charges locatives seraient facturées mensuellement, sur la base des constats des quatre locations, :

CHARGES	SAISON	ÉTÉ	HIVER
		01 mai au 31 octobre	01 novembre au 30 avril
ELECTRICITÉ		135,00 €	135,00 €
EAU		35,00 €	35,00 €
CHAUFFAGE		NEANT	130,00 €
TOTAL		170,00 €	300,00 €

Ces tarifs seront actualisés en fonction de l'évolution du prix constaté sur les factures payées par le CCAS.

Mme Sylvie VINCENT précise que certaines personnes peuvent se retrouver en difficulté en raison des délais de prise en charge imposés par leur assurance à la suite d'un sinistre. En réponse à Mme Sylvie CONRAUX, Mme Sylvie VINCENT indique que le logement temporaire mis à disposition appartient à la Ville. Il est entièrement meublé et peut accueillir une famille de quatre personnes.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités financières de location du logement temporaire telles que proposées ci-avant.

5) CHANTIERS JEUNES

Monsieur le Président cède la parole à Madame Sylvie VINCENT qui expose ce dossier.

Depuis quelques années, le CCAS organise des chantiers jeunes durant la période estivale afin de permettre à des jeunes vittellois de 14 à 17 ans de financer un projet personnel en contrepartie d'activités réalisées et encadrées au sein de la collectivité. Il est proposé de reconduire le dispositif chantiers jeunes chaque été, et d'accueillir 30 jeunes sur une période de 6 semaines, en juillet-août.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Impliquer les jeunes dans la collectivité dans une démarche éducative
- Responsabiliser les jeunes en les informant sur les droits et devoirs du citoyen
- Inciter au respect du patrimoine communal en faisant participer les jeunes à sa rénovation
- Lutter contre l'oisiveté des jeunes durant la longue période estivale
- Initier les jeunes au monde du travail et au respect
- Sensibiliser les jeunes sur les relations qui se jouent au sein d'un groupe.

À l'issue du chantier, chaque jeune reçoit une gratification de 150 € sous forme de bons d'achat ou d'un versement direct au prestataire désigné dans son projet.

Cette action peut être financée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, dans le cadre de sa politique d'aide aux temps libres.

Mme Joëlle HUMMEL demande s'il est possible d'inclure la cour de VITTEL ACCUEIL dans les travaux. Mme Sylvie VINCENT répond que les services ont déjà établi un planning chargé pour les chantiers jeunes, et que la faisabilité dépendra également des conditions météorologiques.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la reconduction du dispositif chantiers de jeunes dans les conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le financement de cette action auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- Autorise la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir entre le CCAS, le jeune et son représentant légal.

La dépense correspondante sera imputée au c/65132 « prix ».

Les chantiers jeunes commenceront le 07 juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025. La commission a retenu la candidature de 27 jeunes sur un total de 29 candidatures reçues. Une personne a été recrutée pour l'encadrement. Les jeunes participeront à deux actions de prévention : un jeu sur les bienfaits de l'activité physique sur la santé et un atelier art de l'éloquence.

6) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 01 mars 2025 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aides alimentaires	4	Vice-présidente	172,86 €

Bilan des élections de domicile :

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Avril 2025	9	0	1	Logement stable
Mai 2025	8	0	0	
Juin 2025	8	0	0	

Conventions signées pour des locations de salles de réunion :

Organisme	Modalités financières	Durée de location
APEF	Payant	1 an
SGC	A titre gracieux	1 an
RAPADI	A titre gracieux	1/2 journée
CFDT	A titre gracieux	1 an
ADC France	A titre gracieux	1/2 journée

Mme Isabelle COLLIN demande pourquoi certaines locations sont payantes tandis que d'autres sont accordées à titre gracieux. Mme Sabine DENIS répond que cela dépend de l'intérêt public et général lié à l'objet de la location.

Couverture responsabilité pécuniaire professionnelle :

Un contrat d'assurance contre les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par certains gestionnaires publics du CCAS de Vittel a été signé avec l'assurance « Mutuelle des fonctionnaires » siégeant à Paris. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 165,40 € T.T.C.

7) INFORMATIONS DIVERSES

Mal logement :

Une rencontre a eu lieu le 16 mai 2025 entre le pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI), la ville de VITTEL et son CCAS.

La problématique du mal logement a été abordée :

- Échange sur les arrêtés de péril,
- Place des syndicats de copropriété,
- Travail en collaboration entre la police municipale, le CCAS et le service urbanisme de la ville,
- Création d'un accès en ligne à « Signal Logement » pour les agents. L'objectif de cet outil est d'inscrire et/ou de visualiser les logements considérés indignes et/ou dégradés sur la commune.

Cette rencontre a permis de faire un état des situations rencontrées par le PNLHI ainsi que la ville de VITTEL et le CCAS.

Le CCAS de Vittel et la police municipale ont effectué 14 visites de logements en 10 ans.

Les agents du PNLHI ont transmis ensuite un guide du logement décent afin d'obtenir par écrit des informations concernant l'évaluation de la décence, les démarches et recours et les nombreux partenaires présents sur le territoire.

Mme Sylvie VINCENT indique que cette rencontre a été utile, car le listing des agents du PNLHI n'était pas à jour (il en comptait 12). Les services de la ville ont, de leur côté, actualisé la liste des logements insalubres.

Oasis solidaire :

L'association « Petits Frères des Pauvres » a présenté lors d'un Webinaire le dispositif « Oasis solidaire ». Il s'agit de :

- Proposer un espace d'accueil, rafraîchissant, convivial et gratuit
- Accueillir en priorité des personnes âgées et/ ou vulnérables dans un contexte d'épisodes de fortes chaleurs
- Mettre un point d'eau à volonté
- Offrir un espace frais et du mobilier d'assise
- Communiquer sur l'ouverture de l'oasis solidaire

En 2024, 158 oasis solidaires se sont ouvertes sur le territoire national. À ce jour il n'existe pas d'oasis solidaire dans les Vosges. Aucune convention n'est à signer ; le CCAS restant libre dans l'organisation de cette action. Le CCAS souhaite mettre en place le dispositif "Oasis Solidaire" du 1^{er} juillet au 31 août 2025, les après-midis de 14h00 à 16h45.

Mme Sylvie CONRAUX s'interroge sur les activités proposées aux usagers.

Mme Sylvie VINCENT répond qu'ils peuvent lire, discuter et s'informer sur place.

Mme CONRAUX demande ensuite comment organiser le transport pour les personnes non véhiculées. M. Patrick FLOQUET précise que le transport à la demande mis en place par la Communauté de Communes Terre d'Eau est disponible, la Maison Ressources étant l'un des arrêts desservis.

Bilan des actions menées :

- Le ballet de Nancy a eu lieu le 7 mai 2025. Au total 38 participants, dont 28 seniors et 10 personnes en réinsertion ont assisté au ballet « Folkå » de Marcos Morau, avec un ballet plus contemporain en seconde partie signé par la chorégraphe Botis Seva. Cette sortie a rencontré un franc succès.
- Le repas des aînés s'est déroulé le 15 mai avec 313 personnes inscrites et 305 personnes présentes. Les retours sur place ont montré la satisfaction des participants.
- Le CCAS a organisé une sortie à la ferme du Pichet le 04 juin. Malgré la pluie, les participants ont été ravis de découvrir cette ferme pédagogique et ont participé à l'atelier de création de savon.
- La sortie spéléologie aura lieu le 03 juillet sous réserve de beau temps. Les participants choisiront de découvrir les grottes de Sans-Vallois, dans la cavité de Debain, ou feront une excursion sur terre pour en savoir plus sur la spéléologie dans le secteur.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Vittel le 25 juin 2025.

Le secrétaire de séance

Joël GROSJEAN

Le Président



Franck PEP...